

Guillaume Henry
Joël Ruet
Matthieu Wemaëre



Développement durable & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'accès aux technologies dans les pays émergents

RÉSUMÉ

Le développement durable, métaprojet qui vise un développement sans conséquence néfaste pour l'homme et son environnement, est d'autant plus nécessaire que notre planète est menacée par les changements climatiques. Il requiert un déploiement à grande échelle, dans les pays en développement notamment, des technologies « propres ». Le rôle de la propriété industrielle est souvent invoqué dans cette diffusion, soit comme accélérateur, soit comme frein au développement des technologies propres. Un des enjeux de la présente étude est de répondre à cette question du rôle de la propriété industrielle dans la diffusion des technologies propres dans les pays en développement.

La présente étude part d'un constat : le monde de la propriété intellectuelle (laboratoires de recherche, déposants de brevets, offices nationaux, etc.) et celui du développement durable (politiques, militants, négociateurs des conventions internationales, entrepreneurs sociaux, etc.) s'ignorent trop souvent. L'objectif de cette étude est donc double.

Le premier est de nouer un dialogue entre ces deux mondes – et deux *modes* de penser – que sont les acteurs du développement durable et ceux de la propriété intellectuelle. Afin que d'une part, les acteurs du développement durable perçoivent les atouts qu'offre la propriété intellectuelle pour la mise en place de politiques de développement durable : un des enjeux de la présente étude est ainsi de mettre en lumière les conditions dans lesquelles la propriété industrielle, et particulièrement le brevet, peut devenir une *opportunité*. Et d'autre part, que les acteurs de la propriété intellectuelle identifient les enjeux (technologiques, économiques, sociaux) du développement durable et la manière dont les droits de brevets ou de marques peuvent être exercés pour contribuer au déploiement des technologies propres et plus généralement au service du développement durable.

Le second objectif de l'étude est de suggérer que l'innovation dans les économies en développement constitue un enjeu d'évolution des outils de la propriété industrielle comme du développement durable.

La méthodologie retenue est notamment fondée sur des études de cas. En effet, il est apparu essentiel d'illustrer par des exemples concrets les cas de transferts de technologies et d'utilisation des droits de propriété industrielle, afin de pouvoir comprendre les raisons des succès ou au contraire des échecs de réception de technologies propres dans les pays en voie de développement.

Plusieurs réalités ont été mises en lumière :

- 1) Contrairement à ce qui est parfois soutenu, les brevets d'invention ne constituent pas un frein aux transferts de technologies, et particulièrement aux technologies durables, vers les pays en développement, pour le motif que la plupart des brevets ne sont pas déposés dans ces pays, de sorte que les technologies sont accessibles librement et gratuitement.

D'ailleurs, dans le cadre des négociations internationales sur le changement climatique, un seul pays, en l'occurrence l'Inde, continue de plaider fortement pour une mise à disposition des brevets aux pays en développement, non plus à titre gratuit, mais avec le soutien financier du Fonds vert sur le climat, ou à l'aide d'une baisse de la sévérité des droits, en soutenant que la propriété intellectuelle est une barrière à la diffusion des technologies vertes.

- 2) L'enjeu primordial est le transfert et la maîtrise du savoir-faire. Le savoir-faire, par essence secret et complexe car regroupant un ensemble d'informations disparates, ne peut pas se transférer au moyen d'une contrainte juridique telle que la licence forcée. Pour accéder à une nouvelle technologie, les pays en développement doivent donc *convaincre* les investisseurs et les détenteurs de technologies de réaliser ces transferts. Le développement d'infrastructures liées à la propriété industrielle (offices, formation de juges, de conseils en brevet, d'avocats, etc.) est une stratégie très utile, parce que si les droits de propriété industrielle sont protégés, les détenteurs de technologies sont plus enclins à accorder des licences et à transférer leurs technologies. Pour limiter le coût du développement de ces infrastructures, la mutualisation est une solution efficace. C'est la voie choisie par les pays membres de l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle), seul office dans le monde qui délivre des titres de propriété industrielle valables dans 17 pays.

- 3) L'autre constat essentiel est que l'innovation est aujourd'hui multipolaire et les entreprises des pays développés sont donc désormais en concurrence avec celles des pays émergents, voire avec celles des pays en développement, sur le marché des technologies propres. Les pays en développement ont ainsi à leur disposition une multitude d'émetteurs en mesure de réaliser ces transferts (pays développés « traditionnels », grands émergents, pays en développement ayant acquis une expertise dans certains domaines, etc.). La conséquence est qu'une part croissante des technologies, hormis celles de pointe, est accessible à de très nombreux acteurs, de sorte qu'à l'occasion de la majorité des transferts de technologies, le rôle de la propriété intellectuelle pure (brevets) a tendance à s'amenuiser au profit du savoir-faire et de *l'accompagnement* technique.
-

Il appartient largement aux administrations des États en développement de se coordonner avec leurs entreprises et tissus industriels nationaux pour accompagner au mieux l'accès de leurs acteurs économiques aux technologies propres ; un pays comme le Maroc, via l'OMPIC (Office marocain de la propriété industrielle et commerciale) a par exemple ouvert cette voie.

- 4) Sur le plan des négociations internationales, outre le financement venant soutenir l'économie faiblement carbonée et résiliente des pays en développement, l'enjeu essentiel est d'exploiter au mieux les différents mécanismes existants dans le cadre de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), notamment le Mécanisme technologies (MT), et de développer un véritable « agenda positif » visant à mieux coordonner les initiatives multilatérales dans d'autres enceintes, y compris celles visant à renforcer le dialogue politique dédié spécifiquement à la propriété intellectuelle sous les auspices de l'accord ADPIC.

Cette volonté d'optimiser les synergies entre les mécanismes existants au niveau multilatéral est au cœur de la proposition d'un Mécanisme de facilitation technologique (MFT), qui vise un déploiement à grande échelle des technologies propres pour un développement durable, discuté actuellement dans le cadre plus général des Nations Unies. S'agissant des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, ce Mécanisme devrait notamment promouvoir les partenariats public-privé autour de systèmes de collaboration, mettant en contact direct les détenteurs de technologies (émetteurs) et les récepteurs potentiels pour cibler les vraies opportunités de développement de marchés tout en respectant l'environnement. Car, au-delà de la facilitation institutionnelle, la discussion entre l'émetteur et le récepteur prend place d'abord entre entreprises privées. La plupart des transferts de technologies se font avec des fonds privés : 80 % des transferts liés aux changements climatiques sont des transferts privés, 20 % sont publics, pour un montant annuel qui avoisine aujourd'hui les 300 milliards de dollars.

- 5) Dans un monde globalisé, un des points clés pour accélérer le transfert des technologies est celui de la diffusion des *informations* relatives aux technologies existantes et aux besoins des pays en développement.

Le renforcement des capacités des pouvoirs publics des pays en développement reste une priorité pour identifier ces besoins et aider à la création d'entreprises innovantes. Ce renforcement des capacités existe déjà, notamment dans le cadre de la CCNUCC, et doit être soutenu encore davantage, tout particulièrement pour permettre aux pays en développement d'évaluer leurs besoins en fonction de leurs circonstances et priorités nationales.

Parallèlement, les offices devraient poursuivre leurs efforts de simplification et d'optimisation des bases de données de brevets afin de les rendre accessibles en pratique au plus grand nombre. Parallèlement, les acteurs engagés dans l'aide au développement, notamment les agences de développement, devraient apprendre à exploiter ces bases de données afin d'identifier les technologies existantes et encourager les récepteurs à faire connaître leurs besoins.

Dans le domaine des technologies propres, plusieurs initiatives ont pour objet de permettre aux pays récepteurs de faire connaître leurs besoins spécifiques. Les entités publiques comme privées des pays en développement devraient notamment utiliser la plate-forme WIPO Green. Cette plate-forme participe à la mise à disposition des agences de développement d'outils pour identifier les technologies disponibles et les besoins. Il faut également relever que ces agences pourraient utiliser les droits de propriété intellectuelle pour améliorer le rendement et les effets tant technologiques que financiers de leurs programmes.

Toujours concernant ce rôle informationnel grandissant des brevets, il faut souligner que le dépôt – et surtout la délivrance – d'un brevet est un signal fort émis par son titulaire envers son marché, en ce sens qu'il constitue une garantie de la qualité de sa recherche et développement. Cette information est essentielle pour tous les partenaires (banques, investisseurs, partenaires commerciaux, agences de soutien des pouvoirs publics, etc.). Et les dépôts de brevets dans un pays en développement sont souvent considérés comme un signe de transition économique pour les investisseurs étrangers.

- 6) Par ailleurs, les marques et les indications géographiques sont les deux autres grands droits de propriété industrielle à la disposition des pays en développement, mais sont encore sous-utilisés. Ce sont des outils juridiques et de communication essentiels pour les pays en développement, tant pour attirer des investisseurs étrangers que pour commercialiser leurs produits sur le marché international.

Ils offrent des perspectives immenses aux acteurs de pays en développement qui produisent un grand nombre de produits, notamment agricoles, vendus sur les marchés internationaux. Les expériences montrent que le coût de mise en place de ces outils est raisonnable et que l'impact positif pour les populations locales peut être rapide et sensible. Les pays en développement ont donc intérêt à développer des politiques de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation des droits de marque et des indications géographiques.

Développement durable & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'accès aux technologies dans les pays émergents

La propriété intellectuelle et le développement durable sont deux mondes qui s'ignorent souvent ou se croisent avec méfiance.

Le présent ouvrage démontre qu'un dialogue fructueux est non seulement possible mais indispensable.

Le monde du développement durable et de l'accès aux technologies propres pour les pays en développement peut utiliser de manière très efficace les brevets et les marques pour optimiser, voire permettre, les transferts de technologies.

Les acteurs de la propriété intellectuelle trouvent dans le domaine des technologies propres un laboratoire d'idées innovantes (création de marchés de technologies, amélioration de l'information) susceptibles de servir de modèles à tous les domaines de l'innovation.

Les auteurs ont ponctué l'ouvrage de cas pratiques éclairants qui illustrent et démontrent la nécessité de ce dialogue.